

Règlement

Le Concours international de plaidoiries pour les droits de l'homme s'adresse à tous les avocats désireux de porter à la connaissance des publics l'engagement de leur profession pour la défense des droits humains. Le concours ne retient que la défense de cas individuels. Les avocats s'engagent à ne pas compromettre ou porter préjudice à la personne défendue. Les droits humains sont opposables à tous et concernent tous les justiciables, quels qu'ils soient, au titre du droit fondamental à la défense.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art 1 : Le concours est ouvert à tous les avocats inscrits à un Barreau, quels que soient leur nationalité et leur âge.

Art 2 : Tous les candidats doivent justifier de leur inscription à un Barreau.

OBJET DU CONCOURS

Art 3 : Le candidat doit rédiger une plaidoirie, en français ou en anglais, de défense d'un cas avéré et individuel de violation des droits de l'homme, tiré de l'actualité récente. **Il apportera aux organisateurs la preuve de la véracité du cas (site internet, article de presse...).**

Art 4 : Le principe du concours est de prononcer, devant un jury et un public, une plaidoirie qui **ne dépassera pas 12 minutes**. Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.

MODALITÉS ET CALENDRIER DES SÉLECTIONS

Art 5 : Pour participer, le candidat doit obligatoirement envoyer au Mémorial de Caen :

1. Le plan de sa plaidoirie (1 page maximum)
2. Une vidéo de 3 minutes (présentant un extrait de sa plaidoirie)
3. Un justificatif d'inscription à un Barreau
4. Des éléments de preuves vérifiables justifiant que la cause plaidée est un cas avéré

Art 6 : La date limite d'envoi de ces quatre éléments est fixée au :

Jeudi 7 novembre 2019

Art 7 : Modalités de l'envoi :

1. La vidéo de la plaidoirie doit être transmise par WeTransfer
2. Le plan de la plaidoirie doit être transmis en fichier texte joint à un message électronique
3. Le justificatif d'inscription à un Barreau doit être transmis en fichier joint au même message électronique
4. Des éléments de preuves justifiant que la cause plaidée est un cas avéré peuvent être transmis sous forme de fichiers joints ou de liens internet.

Ces quatre éléments sont à envoyer à l'adresse : avocats@memorial-caen.fr

Art 8 : Début décembre 2019 : sélection des dix avocat(e)s finalistes. Cette sélection est réalisée par un comité composé de représentants du Mémorial de Caen, du Barreau de Caen, du Conseil National des Barreaux, et de la Ville de Caen. Dix plaidoiries sont retenues pour la finale. Les finalistes sont informés des résultats de cette sélection par mail.

Art 9 : Les avocats sélectionnés pour la finale s'engagent (le cas échéant) à entreprendre les démarches pour l'obtention d'un visa dès l'annonce de leur sélection.

Art 10 : Les dix finalistes retenus s'engagent à envoyer le texte intégral de leur plaidoirie (fichier texte) à l'adresse : avocats@memorial-caen.fr
Cet envoi est à effectuer impérativement avant le mercredi 11 décembre 2019.

Art 11 : Les plaidoiries écrites en anglais sont traduites en français. La traduction est assurée par des traducteurs professionnels. Les frais de traduction sont à la charge du Mémorial de Caen.

Art 12 : Dimanche 26 janvier 2020 : finale du concours au Mémorial de Caen. Les dix avocats retenus sont invités à plaider en public devant un jury composé de personnalités engagées dans la défense des droits de l'homme et devant un jury public.

DÉROULEMENT DE LA FINALE

Art 13 : Le jour de la finale, les avocats montent sur scène pour prononcer leur plaidoirie. L'ordre de passage est tiré au sort en amont du concours.

Art 14 : Les candidats disposent d'un temps de parole de **12 minutes maximum**. **Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

Art 15 : Les dix finalistes plaident obligatoirement en français ou en anglais. Le jour de la finale, une traduction en français est proposée au jury et au public.

Art 16 : Les candidats sont jugés sur le sujet (**cas individuel et réel**), la solidité de l'argumentaire juridique, la force de conviction, le talent oratoire, l'originalité du sujet et le respect du temps de parole.

Art 17 : Il est expressément demandé aux avocat(e)s de se présenter **strictement** en robe ou avec le costume en usage dans leur Barreau. Tout autre vêtement ou accessoire distinctif sont formellement interdits.

Art 18 : Après délibération du jury et vote du public, la remise des prix clôture la journée.

Art 19 : L'organisation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des finalistes sont à la charge du Mémorial de Caen (transport, repas et 3 nuits d'hôtel à Caen, pour les finalistes). Toutes les dépenses annexes notamment les frais de visa, les taxes d'aéroport, les assurances et autres nuits d'hôtel sont à la charge des finalistes.

Art 20 : L'organisation ainsi que les frais de déplacement et de séjour d'éventuelles personnes accompagnant les avocats sélectionnés pour la finale sont à la charge des candidats.

Art 21 : Les finalistes s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par les organisateurs, la presse ou les réseaux sociaux à des fins de communication. Ils acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie.

Art. 22 : Les plaidoiries sélectionnées seront publiées et disponibles le jour de la finale.

PRIX DÉCERNÉS

Art 23 : Deux prix sont décernés par le jury :

Prix du Mémorial et de la Ville de Caen d'une valeur de 8 000 €

Offert par le Mémorial et la Ville de Caen.

Prix du Barreau d'une valeur de 4 000 €

Offert par le Barreau de Caen, le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers et le Conseil National des Barreaux.

Art 24 : Un prix est décerné après un vote du public :

Prix du public d'une valeur de 4 000 €

Offert par le Barreau de Caen, le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers et le Conseil National des Barreaux.

ANNULATION DU CONCOURS

Art 25 : En cas d'intempéries majeures ou de grèves des transports entraînant l'absence de la moitié des candidats ou plus, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler la finale.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Art 26 : Le règlement est déposé à la S.C.P. Beaufils, Driquet et Ribeton, Huissiers de justice associés - 42 rue Damozanne, 14067 Caen cedex 4.

Art 27 : « Conformément à la loi Informatique et Libertés, les candidat(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant ».